

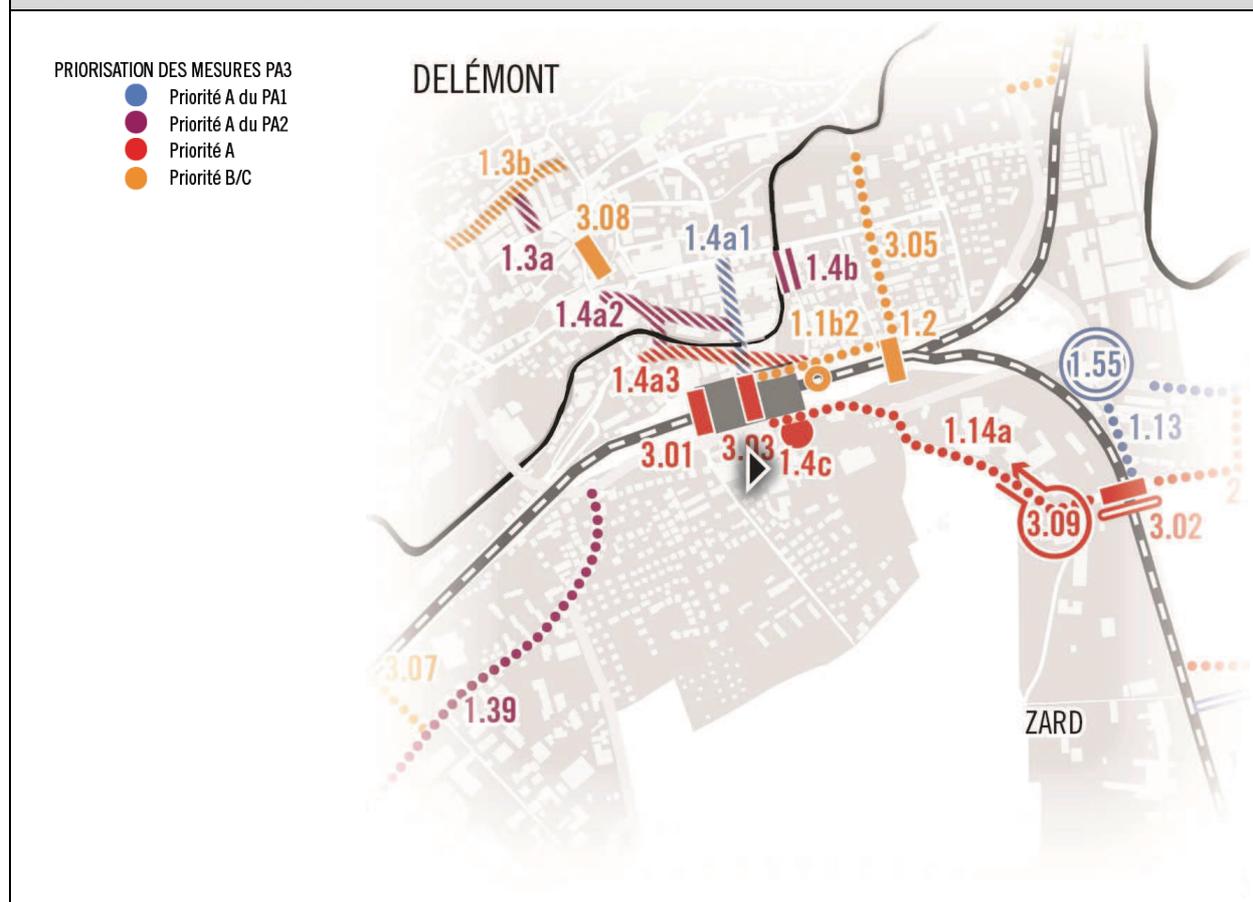
1.4c

ARE PA2 : 6711.2.006

Parkings en périphérie du centre, Delémont LD1, Stratégie transports – objectif 3

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	Commune de Delémont, CFF	Priorité	A1/B1/C1, A2 / B2, A3
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, CFF, ARE	Calendrier de mise en œuvre	Mise en service : dès 2022 Début des travaux : dès 2021
Instance(s) concernées	SDT (SAM)	Estimation des coûts globaux	8.84 mios
Mesure(s) connexe(s)	1.4a1, 1.4a2, 1.4a3, 1.4b, 3.03, 3.10	Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Canton, CFF, Confédération
Besoins de coordination	PD des déplacements Delémont	Degré de maturité	2

Représentation cartographique



Description de la mesure			
<p>Constat / situation initiale</p> <p>La mesure 1.4c prévoyait la construction de quatre parkings souterrains ou en ouvrage en périphérie et à proximité directe du centre-ville. Les autres parkings ayant été réalisés, la mesure concerne désormais uniquement l'extension du P+R au sud de la gare de Delémont.</p> <p>L'occupation du P+R actuel a atteint un taux d'occupation d'environ 90% selon les statistiques CFF. Les 120 places disponibles aujourd'hui ne suffisent donc plus puisqu'il y a saturation à certains moments de la journée. Afin d'assurer l'offre en stationnement pour les usagers des transports ferroviaires, il devient nécessaire de développer le P+R.</p>			
<p>But de la mesure et opportunités</p> <p>La mesure 1.4c vise à délester le centre-ville du trafic automobile en promouvant le stationnement en périphérie. La partie 1.4c4 concerne l'extension du P+R CFF au sud des voies ferrées. Le P+R existe en effet déjà, mais sur un unique niveau (sur l'espace public).</p> <p>L'objectif est de construire un parking en ouvrage sur 4 niveaux, incluant un rez-de-chaussée proposant du commerce et de la restauration. Une variante a été retenue en 2016 qui reprend ces principes et permettra d'accueillir 362 places de stationnement. Une étude préliminaire avec un devis à +/- 30% et des premiers plans ont été établis par un bureau d'ingénieur spécialisé sur une demande des CFF en 2016 toujours. Le devis inclut l'installation d'un système de comptage et d'affichage des places disponibles.</p>			
<p>Bilan de la mise en œuvre</p> <p>La Municipalité de Delémont a défini un nouveau concept de stationnement (avec le bureau Transitec) qui montre qu'il n'est pas nécessaire de développer l'offre en stationnement au centre-ville. De plus, le « développement de parkings relais de qualité pour véhicules à moteur à proximité des gares dans les pôles urbains » constitue un mandat de planification dans le projet de fiche M.06 du Plan directeur cantonal en cours de révision.</p> <p>L'extension du P+R au sud des voies CFF est toujours d'actualité et pourra se réaliser à court terme (dès 2021), notamment au vu des besoins. C'est pourquoi il est défini en priorité A du PA3. Cette mesure s'inscrit dans la stratégie de développement et de valorisation des transports publics de l'agglomération et du Canton du Jura.</p>			
Utilité			
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration du transbordement à la gare principale de l'agglomération, ici avec le trafic individuel motorisé.		
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Augmentation de l'attractivité du transport ferroviaire avec un accès facilité en automobile, principalement pour les habitants de lieux non desservis par les bus.		
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Valorisation de l'utilisation des transports ferroviaires et diminution de l'emploi de l'automobile sur les grandes distances (parcours pendulaires).		
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Gestion centralisée du stationnement à proximité de la gare de Delémont. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).		
Etapas de mise en œuvre		Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> 1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Traitement des oppositions 5. Approbation du projet 6. Décision(s) de financement 7. Début des travaux 		CFF CFF CFF et UETP CFF et UETP CFF et UETP CFF -	Dès 2019 2020 2020 2020 2020 2020 Dès 2021
Coordination avec le Plan directeur cantonal			
Pertinence par rapport au plan directeur		Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne		Coordination réglée - Fiche 1.12	